DEPARTEMENT DE L'OISE
Canton de Chaumont-en-Vexin
Commune de Montagny-en-Vexin
3 Place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

ARRETE 2024-033 – Restriction de circulation – Alternat manuel

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune
Considérant les travaux de réalisation travaux de réseaux électrique et terrassement pour création d'un branchement souterrain pour une maison neuve , chemin d'Alincourt à Montagny-en-Vexin par EMOC TP 69134 DARDILLY CEDEX, du 04/11/2024 au 04/12/2024.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours

Vu l'intérêt général

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée pendant la durée des travaux.

Article 2. Pendant les travaux, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant la durée des travaux.

Article 5 : Les restrictions à la circulation seront matérialisées par la pose de panneaux de signalisation temporaires aux extrémités du chantier. Cette signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle : 8ème partie sur la signalisation temporaire.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise.

Article 7 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : M. le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Montagny en Vexin, le 22 octobre 2024

Loïc TAILLEBREST, Maire

MAIRIE DE MONTAGNY EN VEXIN (Oise)